

REGLEMENT INTERIEUR 2019/2020

ACCUEIL

L'école fonctionne le matin de **8h30 à 12h00**, l'après-midi de **13h30 à 16h00**, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Les élèves sont accueillis dès **8h20** et **13h20**. La surveillance est constante. L'entrée dans la cour ne peut se faire qu'avec l'autorisation du maître de service, pour les enfants comme pour les adultes. Les parents sont priés de **laisser les enfants de l'école Jean Zay au portail extérieur.**

Défense absolue est faite aux élèves de **pénétrer dans l'école et dans la cour avant comme après l'heure fixée**, même si les portes sont ouvertes, la surveillance du maître ne s'exerçant que pendant les heures réglementaires. Aux heures d'accueils et de récréations, il est **interdit** d'aller **au-delà du périmètre d'accueil** attribué à chaque classe.

Les élèves qui viennent en vélo doivent mettre pied à terre à la grille.

Les élèves se présentent à l'école dans un état de **propreté convenable**, dans une **tenue correcte**. Ils ne portent pas d'insignes apparents.

Ils n'apportent pas d'objets dangereux et d'objets de valeur (argent, consoles de jeux, bijoux...).

Les téléphones portables sont interdits dans l'établissement.

ABSENCES

Toute **absence** doit être **signalée par téléphone le jour même au 06-09-56-55-50**.

L'absence sera **justifiée par écrit** au retour de l'élève.

DEPLACEMENTS

Un élève **ne peut quitter l'école ou y revenir** pendant le temps scolaire sans un adulte : celui-ci l'accompagne jusqu'à **la porte de la classe**.

Tous les déplacements dans les locaux doivent se faire dans le **calme** et d'une **façon ordonnée**. A la fin de la récréation, les élèves s'immobilisent à la 1ère sonnerie et regagnent les rangs en marchant et dans le silence à la 2ème sonnerie ; le non-respect entraîne des sanctions lors des récréations suivantes.

L'accès aux classes est interdit pendant les récréations et l'accueil.

RESPECT ET RESPONSABILITE

Les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci . Loi n°92-686 du 22 juillet 1992

La **propreté des locaux** est l'affaire de tous. Les élèves sont tenus d'utiliser les poubelles et, lors du service de ramassage des papiers, veiller à ce que la cour soit propre.

Le **respect du matériel et des locaux** l'est aussi : toute réparation suite à une dégradation est prise en charge par la famille.

Se soucier du travail des enfants est une obligation à laquelle aucun parent ne peut se soustraire. Faire apprendre les leçons et vérifier que le travail est fait est de sa responsabilité.

Dans le souci de faire prendre aux enfants de bonnes habitudes alimentaires, les bonbons, sucettes, chewing-gums, chips, boissons sucrées sont interdites.

Dans la cour :

-l'accès aux toilettes, réglementé, est ouvert en début d'accueil et de récréation.

-les ballons en mousse sont autorisés, aux horaires et dans les espaces prévus à cet effet.

Je m'engage à respecter le règlement.

Nom-prénom :

signature :

Nous avons bien pris connaissance du règlement.

Signature des parents